



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Ville de Chambly que :

Le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1359-09A

« Règlement 2024-1359-09A modifiant le règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Chambly visant à agrandir l'aire de paysage périvillageoise P-5 à même l'aire de paysage villageoise P-6 correspondant à la partie arrière de l'emplacement au 2380, avenue Bourgogne, donnant sur la rue des Carrières »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 3 décembre 2024

Par la MRC: 27 janvier 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-1430-03A

« Règlement 2024-1430-03A modifiant le règlement 2020-1430 du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly »

Ce règlement a reçu l'approbation suivante :

Par le conseil : 3 décembre 2024

Par la MRC: 27 janvier 2025

Prenez avis que ces règlements sont en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'ils sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Ville de Chambly à l'adresse suivante : <https://www.ville.chambly.qc.ca/>.

DONNÉ à Chambly,
Ce 10 février 2025

Me Nancy Poirier
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE PROMULGATION

Règlements 2024-1359-09A et 2024-1430-03A

Je soussignée, M^e Nancy Poirier, greffière de la Ville de Chambly, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis de promulgation ci-haut mentionné sur le site Internet de la Ville de Chambly, le 10 février 2025.

En foi de quoi, je donne le présent certificat à Chambly, ce 10^e jour du mois de février 2025.



Me Nancy Poirier
Greffière